

INFORMATION

**VOUS DEVEZ CONFIRMER PAR ECRIT
VOTRE INSCRIPTION POUR L'ENTREE
A LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE
DE CHARLEVILLE-MEZIERES EN INDIQUANT VOTRE
STATUT SOIT SORTANT SCOLAIRE, SALARIÉ OU
DEMANDEUR D'EMPLOI**

POUR LE MERCREDI 19 JUILLET 2023

(cachet de la poste faisant foi)

**Art. 8 de l'Arrêté du 7 avril 2020,
relatif aux modalités d'admission
à la formation conduisant
au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant**

**« Le candidat dispose d'un délai de sept jours ouvrés
pour valider son inscription.**

**Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à
son admission et sa place est proposée au candidat
inscrit en rang utile sur la liste complémentaire ».**

LISTE COMPLEMENTAIRE

**A l'issue d'un désistement
d'un(e) candidat(e),
une place pourrait vous être proposée ;
dans ce cas, vous en seriez avisé(e) personnellement.**

**Vous devez tout de même confirmer votre maintien
sur la liste complémentaire.**

IMPORTANT

**Il est impératif de consulter
un médecin agréé pour établir
le certificat médical d'aptitude
exigé lors de votre entrée
pour la formation aide-soignante**

[Liste-des-médecins-agrés](#)

Veillez relever les coordonnées

**du cabinet le plus proche
de votre domicile**